



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport ;  
VU l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Les professeurs de sport dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2021 :

Marc FABRE  
Aldo CANTI  
Frantz FELICITE  
Philippe GOETZ  
Nicolas MICHAUD  
Géraldine MICHE  
Thierry MONTAGUT  
Jean-Yves MOREL  
Bertrand BALLOUARD  
Anne KEMPF  
Paul QUETIN  
Hervé VITALI  
Philippe HEYERE  
Guy ONTANON  
Christophe JEANJEAN  
Jean-Michel POULET  
Fabrice VALLET  
Maxime LASSALLE  
Frédéric CARRION  
Eric MICHEL  
Françoise BENOIT  
Alain RENAUD  
Joël AMIABLE  
Philippe NEIRAS  
Anne BARROIS-CHOMBART  
Marie-Isabelle LAMARQUE  
Eric BIAU  
Franck MAHUT

.../...

Pascal BEDERE  
Patrick BLANC  
Elisabeth CHEMOUNI  
Patrick ERNOULT  
Philippe SCHLATTER  
Laurence NADAUD

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 NOV. 2021**

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES CARRIERES



Vincent GOUDET